DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
26	8	1	8

Objet :
ST-2 - Protection de l'environnement - Agir contre les mégots dans l'espace public – ALCOME

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie GUIGNOT rapporteur expose au Conseil municipal qu' ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024 ;
- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027 ;

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;

- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;

Objet :
ST-2 - Protection de l'environnement - Agir contre les mégots dans l'espace public – ALCOME

- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues ;

- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les Collectivités Territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe).

En contrepartie, la Ville d'Oyonnax va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la Collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€ / par habitant / an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : -plus d'1.5 lits touristiques par habitant -un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % -au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie de la Collectivité ainsi que de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Considérant que la Ville d'Oyonnax est compétente en matière de nettoiement des voieries,

Objet :
ST-2 - Protection de l'environnement - Agir contre les mégots dans l'espace public – ALCOME

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville d'Oyonnax et ALCOME pour la durée de l'agrément,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)